

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Tornax-S  
Code du produit : 11

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant acide.

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV  
Waterpoortstraat, 2  
B-8900 Ieper - Belgique  
T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79  
[sds@cidlines.com](mailto:sds@cidlines.com) - <http://www.cidlines.com>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)
Worldwide	<a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en">www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en</a>		
Ελλάδα	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

C; R34

Texte complet des phrases R: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Un traitement spécifique est urgent.  
P303 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

# Tornax-S

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

facilement enlevées. Continuer à rincer Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement spécifique.

P301+P330+P331+P310+P321 - EN CAS D'INGESTION Rincer la bouche NE PAS faire vomir Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement spécifique.

### Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



C - Corrosif

Phrases R : R34 - Provoque des brûlures  
Phrases-S : S2 - Conserver hors de la portée des enfants  
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste  
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau  
S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage  
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 15-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	20 - 40	C; R34
1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO	(n° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) 02-2119549160-47	5 - 15	Xn; R22 Xi; R41
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 5	Xi; R36
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides,	(n° CAS) 308062-28-4 (Numéro CE) 931-292-6	1 - 5	N; R50 Xi; R41 Xi; R38

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 15-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	20 - 40	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314
1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO	(n° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) 02-2119549160-47	5 - 15	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides,	(n° CAS) 308062-28-4 (Numéro CE) 931-292-6	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

# Tornax-S

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Produit chimique sec. Mousse. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un équipement de protection adéquat.

Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats. Diluer les résidus et rincer.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter toute exposition inutile.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du gel. Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1 mg/m³
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2 mg/m³
France	VLE (mg/m³)	2 mg/m³
France	VLE (ppm)	0,5 ppm
France	VME (mg/m³)	1 mg/m³
France	VME (ppm)	0,2 ppm

# Tornax-S

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Acide phosphorique (7664-38-2)</b>		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	(gemessen als einatembare Fraktion)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	0,2 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	0,5 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 mg/m <sup>3</sup>

<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	67 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	EU,DFG,Y,11
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	15 ppm

<b>Acide phosphorique (7664-38-2)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	2 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets locaux, inhalation	0,73 mg/m <sup>3</sup>	

<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	67,5 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	50,6 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, orale	1,25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	34 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	34 mg/m <sup>3</sup>	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l Assessment factor: 100	
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l Assessment factor: 1000	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,9 mg/l Assessment factor: 100	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	4 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,4 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,4 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,000056 kg/kg de nourriture Assessment factor: 90	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	200 mg/l Assessment factor: 10	

# Tornax-S

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)
Protection oculaire	: Bien que des données spécifiques sur une irritation des yeux ne soient pas disponibles, porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides
Protection de la peau et du corps	: Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140)



Autres informations : Ingestion peu probable. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: incolore à légèrement jaune.
Odeur	: Acide.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1% 2,2
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: < -20 °C
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,22
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Tornax-S

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec : Base forte.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Corrosif pour les yeux et la peau.

Tornax-S	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO (160875-66-1)	
DL50 orale rat	> 500 mg/kg

Irritation : Corrosif  
pH: 1% 2,2

Corrosivité : Provoque des brûlures.  
pH: 1% 2,2

Sensibilisation : Corrosif

Toxicité à dose répétée : Non applicable

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible

Mutagénicité : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

1-Heptanol, 2-propyl-, 7EO (160875-66-1)	
CE50 Daphnie 1	> 10 - 100 mg/l 48h
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10 - 100 mg/l 72h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Tornax-S	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. > 60% de DBO, 28 jours, Closed Bottle Test (OECD). Le(s) surfactant (s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) la biodégradabilité selon les critères énoncés dans le règlement (CE) No.648/2004 sur les détergents. Données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande d'un fabricant de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU	
N° ONU (ADR)	: 3264
N° ONU (IMDG)	: 3264

# Tornax-S

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

N° ONU (IATA) : 3264  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : 3264

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable  
Description document de transport (ADR) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique), 8, III, (E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 3264, 8, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8  
Étiquettes de danger (ADR) : 8



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

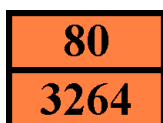
### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

# Tornax-S

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### - Transport maritime

N° GSMU : 154

### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

### - Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

### - Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS Annex reference : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to VwVwS, Annex 4.)

12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV : Is not subject of the 12. BImSchV (Hazardous Incident Ordinance)

##### Danemark

Recommendations Danish Regulation : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

##### Norvège

Numéro dans le registre norvégien des produits : P-31647

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Skin Corr. 1B	H314
---------------	------

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion



# Tornax-S

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

R34	Provoque des brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

SDS EU CLP DPD

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*